

# ASSOCIATION SPIRO – REGLEMENT DE LA COURSE 2019

## Préliminaire

La manifestation pédestre objet du présent règlement est interdite à :

- à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou autorisés par celle-ci.
- aux animaux.
- Le départ et la circulation des participants se font groupés.

## Lieu, date et nature de la course adultes

- Lieu : La Livinière (34210)
- Date : Dimanche 30 juin 2019
- Type : course nature pédestre (bâtons autorisés)
- Distance : 11.7 km
- Dénivelé positif : 239 m
- Heure et lieu de départ : 9h, Place Occitane à La Livinière
- Lieu d'arrivée : Place Occitane à La Livinière
- Lieu et horaire d'inscription ;
  - Le jour de la course, de 7h30 à 8h50 : Foyer de La Livinière (au-dessus de la Place Occitane).

## Lieu, date et nature de la course enfants sans classement

- Lieu : La Livinière (34210)
- Date : Dimanche 30 juin 2019
- Type : course pédestre
- Distance : 650 mètres pour les 6 à 8 ans
- Distance : 975 mètres pour les 9 à 11 ans
- Dénivelé : aucun
- Heure et lieu de départ : 11h, Place Occitane à La Livinière
- Lieu d'arrivée : Place Occitane à La Livinière
- Lieu et horaire d'inscription :
  - Le jour de la course, de 7h30 à 10h30 : Place Occitane

## Organisation

Qui : Association SPIRO

Adresse : Mairie de La Livinière, 34210 La Livinière

Téléphone : 06-43-78-50-95

Mail : [livielec@wanadoo.fr](mailto:livielec@wanadoo.fr)

Facebook : page SPIRO

## Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge :
  - Les compétiteurs de la course adultes doivent au moins être de la catégorie cadet (nés en 2003 et avant).
  - Les compétiteurs de la course enfants doivent avoir entre 6 et 11 ans.
- Certificat médical :
  - Les compétiteurs doivent présenter lors du retrait de leur dossard pour la course adultes ou de leur inscription pour la course enfants :
    - soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
    - soit une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit titulaire d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par un établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation (les participants étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou un certificat en langue étrangère accompagné de sa traduction en langue française).
- Droit d'inscription :  
*Course adultes* : Le droit d'inscription est de 10€ – pas de remboursement en cas de non-participation, payable par chèque libellé à l'ordre de l'Association SPIRO ou en espèces.  
*Course enfants* : La course enfants est gratuite.
- Athlète handisport :  
 Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
- Mineurs :  
 Les concurrents mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.
- Dossard :  
 Le concurrent doit porter visiblement, pendant la totalité de la course, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Il n'y a pas de dossards pour la course enfants.
- Acceptation du présent règlement :  
 Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Assurances**

- Responsabilité civile :  
 La responsabilité de l'organisateur est couverte par la police d'assurance N°131261988 souscrite auprès de GAN ASSURANCES.
- Assurance dommages corporels :  
 Il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

- Aide aux concurrents :  
 Toute aide extérieure est interdite.
- Bâtons :  
 Le port des bâtons est autorisé.  
 Les coureurs avec bâtons ne doivent en aucun cas gêner les autres concurrents.
- Limites horaires  
 Le temps maximal alloué pour la course est de 2 heures.  
 Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course ; ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

### **Classements et résultats**

*Course adultes* : Il sera établi un classement par temps qui sera affiché sur le site d'arrivée et publié sur la page Facebook SPIRO.

*Course enfants* : Il ne sera établi aucun classement.

### **Ravitaillements**

Postes de ravitaillement aux kilomètres 4, 7.5, 10.6 et à l'arrivée.

### **Sécurité et soins**

- Voies utilisées :  
La course se déroule principalement sur pistes et chemins en milieu naturel.  
Une partie du circuit suit des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.
- Sécurité des concurrents :  
La sécurité est assurée par un médecin et une équipe de secouristes conventionnés.
- Entraide entre concurrents :  
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un des autres concurrents, dans l'attente des secours.

### **Protection de l'environnement**

Tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet est à proscrire.

### **Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### **Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles ; ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni indemnité.

### **Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur droit d'inscription.